

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE**, tenue à huis clos, le **6 AVRIL 2021 à 18 heures**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON;	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère; (par visioconférence)
Dominic LAQUERRE,	conseiller;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

### **2021,60 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 18 heures.

### **2021,61 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

- 20.1 ENSEMENCEMENT DE LA RIVIÈRE NICOLET POUR LA FÊTE DE LA PÊCHE – Demande de contribution financière par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls;
- 20.2 SUP ET CIE – Autorisation d'utilisation du parc municipal pour planches à pagaie;
- 20.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC D'ARTHABASKA – Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention;
- 20.4 RUE DES CÈDRES – Autorisation de paiement de factures à Auclair Drolet, arpenteurs-géomètres.

### **2021-47 RÉSOLUTION NO 2021-47 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

### **2021,62 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **2021-48 RÉSOLUTION NO 2021-48 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 tel que présenté.

### **2021,63 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été reçue.

*Le conseiller Christian Côté arrive à 18 h 30.*

### **2021,64 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante.

La directrice générale fait un rapport verbal du Service de sécurité incendie.

### **2021,65 COMPTES DU MOIS**

#### **2021-49 RÉSOLUTION NO 2021-49 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTS (277 259,77 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Nathalie Patenaude, trésorière

### **2021,66 CORRESPONDANCE**

Aucune question n'est posée.

### **2021,67 RESSOURCES HUMAINES**

#### **2021,67.1 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS**

#### **2021-50 RÉSOLUTION NO 2021-50 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède chaque année à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale;
- 2 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La ville est autorisée à engager 9 étudiants pour le camp de jour, 2 étudiants pour la piscine, 2 étudiants pour le Service des travaux publics et 1 étudiant pour l'administration.
- 2- **CONDITION.** Ces embauches sont conditionnelles à la décision du gouvernement du Québec relativement à la pandémie du coronavirus (COVID-19).
- 3- **HORAIRE DE TRAVAIL.** Les étudiants seront appelés à travailler sur des horaires variables.
- 4- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la ville et réservées aux étudiants.
- 5- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2021,67.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Embauche de 2 pompiers recrues**

**2021-51      RÉOLUTION NO 2021-51  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE  
M. OLIVIER MORIN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1    Le Service de sécurité incendie fait du recrutement;
- 2    Le directeur du service recommande l'embauche d'un nouveau pompier;
- 3    Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher M. Olivier Morin, de Kingsey Falls, à titre de pompier volontaire pour son Service de sécurité incendie.
- 2- **CONDITIONS.** M. Morin sera soumis aux conditions générales de travail du Service de sécurité incendie telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

**2021-52      RÉOLUTION NO 2021-52  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE  
M. ÉRIK DUBOIS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1    Le Service de sécurité incendie fait du recrutement;

- 2 Le directeur du service recommande l'embauche d'un nouveau pompier;
- 3 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher M. Érik Dubois, de Kingsey Falls, à titre de pompier volontaire pour son Service de sécurité incendie.
- 2- **CONDITIONS.** M. Dubois sera soumis aux conditions générales de travail du Service de sécurité incendie telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

#### **2021,67.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Formation pour pompiers**

#### **2021-53 RÉSOLUTION NO 2021-53 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE FORMATION POMPIER 1 POUR DEUX EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Deux employés du Service de sécurité incendie sont proposés pour suivre leur formation Pompier 1;
- 2 Des montants sont disponibles au budget pour ces formations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise Mmes Marie-Eve Lefebvre et Mélissa Pinard à suivre leur formation Pompier 1.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

#### **2021,67.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Nouvelle procédure de gardes**

#### **2021-54 RÉSOLUTION NO 2021-54 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE NOUVELLE PROCÉDURE DE GARDES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie connaît une problématique actuellement avec la procédure actuelle de garde, notamment avec la rétention des employés;

2 Le Service de sécurité incendie ne veut pas éliminer la garde mais depuis l'acquisition du logiciel Survie-mobile par la ville, les gardes pourraient être allégées étant donné que les pompiers peuvent faire connaître leur disponibilité rapidement, en temps réel;

3 Il devrait y avoir de la garde en période critique seulement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- **PROCÉDURE.** Le conseil municipal autorise la nouvelle procédure de garde pour le Service de sécurité incendie :

- Il y aura toujours un officier ou un officier éligible de garde chaque semaine, en alternance;
- Les pompiers utiliseront Survie-Mobile pour donner leur disponibilité en temps réel;
- Durant les périodes critiques jugées par le directeur du Service (congés fériés, période des fêtes, vacances ou autres), il y aura des pompiers de garde.

2- **RÉMUNÉRATION.** La rémunération pour la garde pour les officiers et durant les périodes critiques pour les pompiers sera :

1 journée de garde = 1 heure de salaire intervention

3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

#### **2021,67.5 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)**

**2021-55**

#### **RÉSOLUTION 2021-55**

#### **PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les employés de la ville et les membres de leurs familles peuvent être affectés de différentes façons, allant jusqu'à l'absentéisme au travail;
- 2 Il y a lieu que la ville offre du soutien à ses employés qui pourrait se traduire par une réduction des coûts associés à la non-santé des employés, une réduction de l'absentéisme, à l'amélioration du mieux-être des employés, la rétention des ressources et plus;
- 3 Les avantages suivants d'un PAE pour les employés sont nombreux : accès à un aide rapide et efficace, pouvoir être supporté et conseillé de façon appropriée, permet de recevoir l'aide pour préserver ou pour retrouver son équilibre émotionnel, service confidentiel et accessible 24 heures et 7 jours sur 7;
- 4 La firme Brio PAE a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pur ce service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec Brio PAE pour la fourniture des services de Programme d'aide aux employés (PAE), le tout tel que prévu à l'offre de service du 23 mars 2021 (option A).

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (2 098,80 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Brio PAE.

### **2021,67.6 VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

#### **2021-56 RÉSOLUTION NO 2021-56 SEMAINE DE VACANCES PAYÉES DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 14-145, la ville a embauché Mme Annie Lemieux au poste de directrice générale et greffière et reconnaissait 3 ans d'ancienneté pour les vacances;
- 2 Les conditions de travail des employés prévoient que la quatrième semaine de vacances est acquise après 8 ans d'ancienneté;
- 3 Madame Lemieux aura 7 années d'ancienneté en juin 2021 et elle demande de pouvoir bénéficier d'une semaine additionnelle de vacances dès cette année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Annie Lemieux quatre (4) semaines de vacances payées, qu'elle pourra prendre à compter de l'année 2021.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Mme Annie Lemieux.

### **2021,67.7 CAROLE PICARD – Période de probation**

#### **2021-57 RÉSOLUTION NO 2021-57 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME CAROLE PICARD**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2020-163, le conseil a embauché madame Carole Picard à titre de préposée à l'entretien ménager;
- 2 Sa période de probation de six mois, tel qu'indiquée aux conditions de travail des employés municipaux, se terminera le 19 avril 2021;
- 3 Il y a lieu de procéder à la confirmation de l'emploi de madame Picard;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONFIRMATION.** Le conseil municipal confirme la nomination de madame Carole Picard au poste de préposée à l'entretien ménager de la Ville de Kingsey Falls.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Carole Picard.

**2021,67.8 MARCO CABANA – Période de probation**

**2021-58 RÉSOLUTION NO 2021-58  
PROLONGATION DE LA PÉRIODE  
DE PROBATION DE M. MARCO CABANA**

- 1 Aux termes de la résolution no 2020-162, le conseil a embauché monsieur Marco Cabana au poste de journalier pour le Service des travaux publics;
- 2 Sa période de probation de six mois, tel qu'indiquée aux conditions de travail des employés municipaux, devrait se terminer le 19 avril 2021;
- 3 Monsieur Cabana n'a pas encore pu démontrer ses aptitudes dans tous les domaines du service, il y a lieu de prolonger sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROLONGATION.** Le conseil municipal prolonge la période de probation de monsieur Marco Cabana de trois (3) mois, soit jusqu'au 19 juillet 2021.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Marco Cabana.

**2021,68 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**2021,68.1 6, RUE JONCAS (Mme Dany Grenon et M. Claude Gagnière) – Abri pour roulotte au garage détaché**

**2021-59 RÉSOLUTION NO 2021-59  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR  
MME DANY GRENON ET M. CLAUDE GAGNIÈRE  
6 RUE JONCAS  
SUPERFICIE POUR ABRI DE ROULOTTE  
AU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Dany Grenon et M. Claude Gagnière possèdent la propriété située 6, rue Joncas;
- 2 Les demandeurs désirent construire un abri au garage détaché existant pour la roulotte portant ce garage à une superficie totale de 104 m<sup>2</sup> contrairement à la superficie de 93 m<sup>2</sup> stipulée à l'article 7.2 du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 Le prochain règlement de zonage qui fait présentement l'objet d'une refonte permettra ce genre de bâtiment accessoire;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;

- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution no CCU-2020-10, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Dany Grenon et M. Claude Gagnière la dérogation mineure permettant la construction d'un abri au garage détaché existant pour la roulotte portant la superficie du garage à 104 m<sup>2</sup> contrairement à la superficie de 93 m<sup>2</sup> stipulée à l'article 7.2 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 744 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

**2021,68.2 145, RUE DUPUIS (Mme Marie-Christine Audy et M. Patrick St-Hilaire) – Marge de recul avant**

2021-60

**RÉSOLUTION NO 2021-60  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR  
MME MARIE-CHRISTINE AUDY ET M. PATRICK ST-HILAIRE  
145, RUE DUPUIS  
MARGE DE REcul AVANT POUR L'IMPLANTATION  
D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Marie-Christine Audy et M. Patrick St-Hilaire possèdent la propriété située 145, rue Dupuis;
- 2 Les demandeurs désirent construire une maison unifamiliale à 10 mètres de marge de recul avant contrairement aux 15 mètres exigés à l'article 6.2.1 du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 Le prochain règlement de zonage qui fait présentement l'objet d'une refonte permettra cette marge de recul;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution no CCU-2020-06, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :



- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Marie-Christine Audy et M. Patrick St-Hilaire la dérogation mineure permettant l'implantation de la construction d'un bâtiment unifamilial à 10 mètres de marge de recul avant contrairement aux 15 mètres exigés à l'article 6.2.1 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 6 318 572 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

**2021,68.3 364, RUE ROUX (Mme Marie-Christine Audy et M. Patrick St-Hilaire) – Distance entre le patio/piscine et la maison**

**2021-61 RÉSOLUTION NO 2021-61  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR  
MME MARIE-CHRISTINE AUDY ET M. PATRICK ST-HILAIRE  
364, RUE ROUX  
DISTANCE ENTRE LE PATIO/PISCINE ET LA MAISON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Marie-Christine Audy et M. Patrick St-Hilaire possèdent la propriété située 364, rue Roux;
- 2 Les demandeurs désirent rendre conforme la construction d'un patio annexé à la piscine à 0,87 mètre de distance d'espacement avec le bâtiment principal contrairement aux 2 mètres exigés à l'article 8.2.3 du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 Un permis avait été émis en 2008 et que la demande était conforme au règlement à ce moment;
- 4 Les travaux, après la construction, ne sont pas conformes à la demande de permis, donc non conformes au règlement;
- 5 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;
- 6 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 7 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 8 Aux termes de la résolution no CCU-2021-07, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Marie-Christine Audy et M. Patrick St-Hilaire la dérogation mineure permettant de rendre conforme la construction d'un patio annexé à la piscine à 0,87 mètre de distance d'espacement avec le bâtiment principal contrairement aux 2 mètres exigés à l'article 8.2.3 du règlement de zonage n° 09-02.

Toutefois, la présente dérogation s'applique seulement au patio actuel. Lorsque ce patio sera remplacé, il devra respecter les normes en vigueur.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 740 288 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

**2021,68.4 202, ROUTE 116 (M. Christian Drouin pour Ferme Kingsey inc.) – Distance entre 2 unités d'élevage porcin**

**2021-62 RÉSOLUTION NO 2021-62  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR  
M. CHRISTIAN DROUIN, POUR FERME KINGSEY INC.  
202, ROUTE 116  
DISTANCE ENTRE DEUX UNITÉS D'ÉLEVAGE PORCIN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ferme Kingsey inc., représentée par M. Christian Drouin, possède la propriété située 202, Route 116;
- 2 Le demandeur désire construire une unité d'élevage porcin à 150 mètres de distance d'une autre unité d'élevage porcin appartenant au demandeur, contrairement aux 1 000 mètres de distance exigés à l'article 9.5.2 du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 Le prochain règlement de zonage, qui fait présentement l'objet d'une refonte, permettra cette distance puisqu'il sera en concordance avec le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution no CCU-2021-08, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Ferme Kingsey inc. une dérogation mineure permettant l'implantation d'une unité d'élevage porcin à 150 mètres de distance d'une autre unité d'élevage porcin appartenant au demandeur contrairement aux 1 000 mètres de distance exigés à l'article 9.5.2 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 499 220 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

**2021,68.5 1, RUE LILY (M. Guillaume Fleury pour 9394-8511 Québec inc.) – Marge de recul arrière**

**2021-63 RÉSOLUTION NO 2021-63  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR  
M. GUILLAUME FLEURY, PRÉSIDENT, POUR  
9394-8511 QUÉBEC INC. – 1, RUE LILY  
MARGE DE REcul ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION  
D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La compagnie 9394-8511 Québec inc., représentée par M. Guillaume Fleury, possède la propriété située 1, rue Lily;
- 2 Le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial à 5,33 mètres de marge de recul arrière, contrairement aux 7,5 mètres exigés à l'article 6.2.2 du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU-2021-09, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à la société portant le numéro 9394-8511 Québec inc. une dérogation mineure permettant l'implantation de la construction d'un bâtiment multifamilial à 5,33 mètres de marge de recul arrière contrairement aux 7,5 mètres exigés à l'article 6.2.2 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 5 740 177, 5 740 180 et 5 740 181 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

**2021,69 HORTICULTURE**

**2021,69.1 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION N° 2021-18**

**2021-64 RÉSOLUTION NO 2021-64  
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NO 2021-18**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal a adopté, le 1<sup>er</sup> février 2021, la résolution no 2021-18 aux termes de laquelle il accordait le mandat pour l'exécution des travaux d'horticulture de la municipalité pour la saison 2021;
- 2 Madame Valérie Gagnon s'est désistée pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'annuler la résolution no 2021-18.

#### **2021,69.2 CONTRAT POUR 2021**

#### **2021-65   RÉSOLUTION NO 2021-65 HORTICULTURE MANDAT À GESTION HORTICOLE NORMAND FRANCOEUR**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1   La ville doit procéder à des travaux d'horticulture;
- 2   Gestion horticole Normand Francoeur a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3   Les sommes nécessaires pour ce mandat sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Gestion horticole Normand Francoeur de Saint-Lucien, pour exécuter les travaux d'horticulture de la municipalité pour la saison 2021.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépense la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution, selon les taux horaires suivants :
  - horticulteur en chef : CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) plus les taxes applicables;
  - aide horticulteur : QUARANTE DOLLARS (40,00 \$) plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à M. Sébastien Patenaude-Francoeur, de Gestion horticole Normand Francoeur.

#### **2021,70   SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Achat d'appareils respiratoires**

#### **2021-66   RÉSOLUTION NO 2021-66 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1   Le Service de sécurité incendie doit remplacer des appareils respiratoires;
- 2   Des montants sont prévus au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Boivin & Gauvin 9 appareils respiratoires, 9 masques, 9 HUD, 18 cylindres, 9 adaptateurs cylindre, 9 amplificateurs de voix et 9 interfaces radio pour le Service de sécurité incendie, le tout tel que prévu à la soumission du 16 septembre 2020.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS QUARANTE-CINQ DOLLARS (84 645,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

#### **2021,71 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

##### **2021,71.1 ACHAT DE CAMÉRAS**

#### **2021-67 RÉSOLUTION NO 2021-67 ACHAT DE CAMÉRAS POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a déjà fait l'acquisition de caméras pour le garage municipal et qu'il y a lieu d'en ajouter deux pour couvrir l'arrière du bâtiment et l'entrepôt et ainsi permettre à la ville de mettre fin au vandalisme et/ou aux vols;
- 2 Électro Alarme 2000 inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour ces achats;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Électro Alarme 2000 inc. 2 caméras DIP 2,8 mm 4mpx, le tout tel que prévu à la soumission no 2028337-1 datée du 23 mars 2021.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX DOLLARS (1 426,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DE FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Électro Alarme 2000 inc.

## 2021,71.2 ACHAT D'UN ENREGISTREUR DE DÉBORDEMENT

### 2021-68 RÉSOLUTION NO 2021-68 EAUX USÉES ACHAT D'UN ENREGISTREUR DE DÉBORDEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville possède un réseau d'égout et qu'elle doit gérer son ouvrage d'assainissement;
- 2 La ville veut acquérir un enregistreur de débordement pour mieux suivre son ouvrage de surverse et mieux informer le ministère;
- 3 Cancoppas Québec Ltée a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Cancoppas Québec Ltée un enregistreur de débordement, le tout tel que prévu à la soumission QQ21030117, datée du 10 mars 2021.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET QUARANTE CENTS (3 723,40 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DE FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Cancoppas Québec Ltée.

## 2021,71.3 TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE DU MONT-PROULX

### 2021-69 RÉSOLUTION NO 2021-69 TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE DU MONT-PROULX – CONTRAT À HÉMOND LTÉE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut faire des travaux de réfection sur la route du Mont-Proulx;
- 2 Hémond Ltée a présenté la proposition la plus intéressante pour la ville;
- 3 Des crédits sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de  
, appuyée par  
, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à Hémond Ltée le contrat pour les travaux de réfection de la route du Mont-Proulx.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer les taux horaires, plus les taxes applicables, selon la liste de prix 2021 de Hémond Ltée.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hémond Ltée.

#### 2021,71.4 TRAVAUX DE RÉPARATION DU PAVAGE – Contrats

#### 2021-70 **RÉSOLUTION NO 2021-70 TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE SECTEUR URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain sont nécessaires;
- 2 La firme Pavage Veilleux (1990) Inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain, le tout tel que prévu à la soumission du 4 mars 2021.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :  
 Pavage manuel : **DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (236,00 \$)**  
 la tonne;  
 Pavage mécanisé : **CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (141,00 \$)**  
 la tonne.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

#### 2021-71 **RÉSOLUTION NO 2021-71 TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE SECTEUR RURAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural sont nécessaires;
- 2 La firme Smith Asphalte inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Smith Asphalte inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural, le tout tel que prévu à votre soumission no 12314, datée du 23 février 2021.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :  
Pavage manuel : **DEUX CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (247,00 \$)** la tonne;  
Pavage mécanisé : **CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (147,00 \$)** la tonne.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Smith Asphalte inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

#### **2021,71.5 INTÉGRATION DU POSTE DE POMPAGE DU PARC MARIE-VICTORIN A LA TÉLÉMÉTRIE**

#### **2021-72 RÉSOLUTION NO 2021-72 TÉLÉMÉTRIE AU POSTE DE POMPAGE INTÉGRATION DU POSTE DU PARC MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT QUE;

- 1 Le Parc Marie-Victorin a installé un poste de pompage pour ses eaux usées qui est relié au réseau de la municipalité;
- 2 Il y a lieu d'intégrer ce poste de pompage à la télémétrie de la ville;
- 3 Hamel & Hamel (TechService) a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée PLEAU, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à faire exécuter les travaux permettant d'intégrer le poste de pompage du Parc Marie-Victorin à la télémétrie de la ville par Hamel & Hamel (TechService), le tout tel que prévu à l'offre de service du 16 mars 2021 (projet S-0579R1).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (3 960,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hamel & Hamel (TechService).



**2021,72 AVENANTS AUX MANDATS À SERVICES EXP INC.**

**2021,72.1 PROLONGEMENT DES RUES CÔTÉ ET COUTURE –  
Avenant n° 2**

**2021-73 RÉSOLUTION NO 2021-73  
PROLONGEMENT DES RUES CÔTÉ ET COUTURE  
AVENANT NO 2 DE SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 16-105, la ville a mandaté Les Services EXP inc. pour la préparation des plans et devis du prolongement de la rue Côté;
- 2 Aux termes de la résolution no 2020-58, la ville a mandaté Les Services EXP inc. pour les travaux rendus nécessaires pour l'ajout de la rue Couture dans le projet;
- 3 Une analyse de différentes options de développement du secteur afin de réduire les coûts de construction et une modification des plans selon l'option retenue par la ville doivent être exécutées;
- 4 Les Services EXP inc. ont présenté une offre intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services EXP inc. pour l'analyse de différentes options pour réduire les coûts de construction et pour les modifications des plans en fonction de l'option choisie par la ville dans le cadre du prolongement des rues Côté et Couture, le tout tel que prévu à l'avenant 2 du 26 mars 2021 (KIFM-233925).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS (9 800,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Services EXP inc.

**2021,72.2 PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES – Avenant  
n° 1**

**2021-74 RÉSOLUTION NO 2021-74  
PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES  
AVENANT NO 1 DE SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2020-134, la ville a mandaté Les Services EXP inc. pour la préparation des plans et devis du prolongement de la rue des Cèdres;

- 2 Des modifications des plans suite aux différentes options étudiées pour la réalisation du projet doivent être effectuées et qu'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) doit être déposée selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LEQ);
- 3 Les Services EXP inc. ont présenté une offre intéressante pour la ville;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services EXP inc. pour procéder aux modifications des plans pour le dépôt d'une demande d'autorisation selon l'article 32 de la LQC du MELCC pour le prolongement de la rue des Cèdres, le tout tel que prévu à l'avenant 1 du 26 mars 2021 (KIFM-261214).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (8 800,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Services EXP inc.

#### **2021,72.3 PUIITS D'EAU POTABLE ET BÂTIMENT DE SERVICES – Avenant n° 2**

#### **2021-75 RÉSOLUTION NO 2021-75 ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVENANT NO 2 AU MANDAT AUX SERVICE EXP COMME CONSULTANT POUR L'AVIS D'INFRACTION À L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 16-213, la ville a mandaté Les Services EXP inc. à titre de consultant pour l'avis d'infraction à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- 2 Aux termes de la résolution no 19-101, la ville a mandaté Les Services EXP inc. pour préparer les plans et devis pour la mise aux normes de installations existantes et pour la construction d'un bâtiment de services;
- 3 Des modifications des plans pour la mise en place d'un petit bâtiment de services dans le cadre de la demande d'autorisation selon l'article 31.75 du MELCC doivent être effectuées;
- 4 La mise en place d'un bâtiment de service requiert, compte tenu de la *Loi sur les ingénieurs*, des services de structure, d'électricité et de mécanique du bâtiment;

- 5 Afin d'optimiser les coûts de la structure, une étude géotechnique est requise pour connaître la capacité des sols environnants;
- 6 Les Services EXP inc. ont présenté une offre intéressante pour la ville;
- 7 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services EXP inc. pour procéder aux modifications des plans pour la mise en place d'un petit bâtiment de services dans le cadre de la demande d'autorisation au MELCC et pour tous les travaux prévus à l'avenant no 2 daté du 26 mars 2021 (KIFM-237499) pour les puits d'eau potable).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (28 800,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Services EXP inc.

**2021,73 VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN AU 1, RUE BLAKE À LUCIE HOULE ET BERNARD LAROCHE**

**2021-76 RÉSOLUTION 2021-76  
VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN  
AU 1, RUE BLAKE À LUCIE HOULE  
ET BERNARD LAROCHE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 07-234, la ville était autorisée à vendre une bande de terrain de 10 mètres par 57,91 mètres de son terrain situé au 1, rue Blake à madame Lucie Houle et monsieur Bernard Laroche pour rendre conforme leur projet de construction au 47, rue Gibson;
- 2 Pour diverses raisons, la transaction n'a pas eu lieu et qu'il faudrait maintenant régulariser la situation;
- 3 Cette vente ne cause aucun préjudice à la ville pour le nouveau tracé de la rue Blake;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ANNULATION.** La présente résolution annule la résolution no 07-234 adopté le 5 novembre 2007.
- 2- **VENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à vendre une bande de terrain de 10 mètres de son terrain situé au 1, rue Blake à madame Lucie Houle et monsieur Bernard Laroche.

- 3- **CONDITIONS.** Le conseil municipal fixe le prix de vente à **VINGT-SIX DOLLARS (26,00 \$)** le mètre carré, prix représentant le prix de l'évaluation. Les frais de notaire pour la transaction sont à la charge des acquéreurs.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Lucie Houle et monsieur Bernard Laroche.

**2021,74 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES – Adoption du rapport annuel d'activités 2020**

**2021-77 RÉSOLUTION NO 2021-77  
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020  
DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE  
RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ  
AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT :

- 1 L'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;
- 2 L'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls adopte le rapport d'activités pour l'année 2020 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

**2021,75 PARENTS-SECOURS KINGSEY FALLS – Demande d'aide financière**

**2021-78 RÉSOLUTION NO 2021-78  
PARENTS-SECOURS KINGSEY FALLS  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Parents-secours du Québec inc. est un organisme à but non lucratif qui assure la sécurité et la protection des enfants et des aînés en offrant un réseau de foyers-refuges sécuritaires tout en contribuant à promouvoir la prévention par l'information;
- 2 Un comité s'est formé à Kingsey Falls pour offrir les services de Parents-Secours;
- 3 Les membres de ce comité ont déposé à la ville une demande de contribution financière qui leur permettra de promouvoir leurs services auprès de la population de Kingsey Falls;
- 4 Des fonds sont disponibles au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une contribution financière de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** à Parents-Secours Kingsey Falls.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2021,76 AUTISME CENTRE-DU-QUÉBEC – Offre de partenariat**

**2021-79 RÉSOLUTION NO 2021-79  
AUTISME CENTRE-DU-QUÉBEC  
PARTENARIAT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Autisme Centre-du-Québec est un OBNL d'aide et d'entraide ayant pour mission d'accompagner les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) dans le respect de leurs droits et de promouvoir à tous les niveaux les services adaptés et adéquats pour ces personnes et leur famille tout en leur offrant des activités de loisirs adaptées;
- 2 Dans le cadre du mois de l'autisme, l'organisme offre à la ville un partenariat en devenant membre corporatif;
- 3 Des fonds sont disponibles au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTENARIAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à devenir un partenaire de Autisme Centre-du-Québec et à verser un montant de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$)** pour l'année 2021.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Autisme Centre-du-Québec.

**2021,77 AVIS DE MOTION**

**2021,77.1 PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU « RIVIÈRE DES ROSIERS, BRANCHE 75 » SITUÉ À KINGSEY FALLS EN CE QUI CONCERNE LES LOTS 5 500 257, 5 499 192 ET 5 499 195**

**AVIS DE MOTION  
PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU « RIVIÈRE DES ROSIERS, BRANCHE 75 » SITUÉ À KINGSEY FALLS EN CE QUI CONCERNE LES LOTS 5 500 257, 5 499 192 ET 5 499 195**

Le conseiller **Dominic LAQUERRE** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Rivière Des Rosiers, branche 75 » situé à Kingsey Falls en ce qui concerne les lots 5 500 257, 5 499 192 et 5 499 195.**

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**2021,77.2 PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU « RUISSEAU BEAUDOIN, BRANCHE 2 » SITUÉ À KINGSEY FALLS EN CE QUI CONCERNE LES LOTS 5 499 195 ET 5 500 256**

**AVIS DE MOTION  
PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU « RUISSEAU BEAUDOIN, BRANCHE 2 » SITUÉ À KINGSEY FALLS EN CE QUI CONCERNE LES LOTS 5 499 195 ET 5 500 256**

Le conseiller **Dominic LAQUERRE** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Ruisseau Beaudoin, branche 2 »** situé Kingsey Falls en ce qui concerne les lots 5 499 195 et 5 500 256.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**2021,77.3 PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES À CERTAINES PERSONNES**

**AVIS DE MOTION  
PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES À CERTAINES PERSONNES**

Le conseiller **Dominic LAQUERRE** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes.**

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**2021,77.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS N° 09-01**

**AVIS DE MOTION  
PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS NO 09-01**

La conseillère **Marie-Josée PLEAU** donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- d'agrandir l'affectation agricole à même une partie de l'affectation industrielle;
- de modifier la délimitation du périmètre urbain en conséquence de l'agrandissement de l'affectation agricole.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

## **2021,77.5 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

### **AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

La conseillère **Marie-Josée PLEAU** donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de créer la zone « 50-A » à même une partie de la zone « 8-IN »;
- de modifier le périmètre d'urbanisation en conséquence de la création de la zone « 50-A » à même une partie de la zone « 8-IN »;
- de créer une marge minimale de recul avant spécifique pour une habitation dans la zone agricole « 50-A ».

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **2021,78 ADOPTION DU RÈGLEMENTS**

#### **2021,78.1 RÈGLEMENT N° 2021-06 Règlement remplaçant le règlement n° 2021-04 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige**

#### **2021-80 RÉSOLUTION NO 2021-80 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-06 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2021-04 AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2021-06 *Règlement remplaçant le règlement n° 2021-04 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige* tel que soumis par la greffière.

#### **2021,78.2 PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME N°S 2021-11 Règlement du Plan d'urbanisme, 2021-12 Règlement de zonage, 2021-13 Règlement de lotissement, 2021-14 Règlement de construction, 2021-15 Règlement de conditions d'émission du permis de construction**

#### **2020-81 RÉSOLUTION NO 2021-81 RÉSOLUTION ADOPTANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

SUR PROPOSITION de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les projets de règlements d'urbanisme portant les numéros :

- n° 2021-11 « Règlement du Plan d'urbanisme »
- n° 2021-12 « Règlement de zonage »
- n° 2021-13 « Règlement de lotissement »
- n° 2021-14 « Règlement de construction »
- n° 2021-15 « Règlement de conditions d'émission du permis de construction »

Les présents projets de règlements d'urbanisme ont pour objet de réviser le plan d'urbanisme et de remplacer les règlements d'urbanisme actuels de la Ville (zonage, lotissement, construction, condition d'émission des permis de construction).

Copie des projets de règlements d'urbanisme jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une consultation écrite sera tenue du 8 au 22 avril 2021 (15 jours). Lors de cette consultation, un avis public expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et permettra des commentaires de personnes et organismes qui désirent s'exprimer par écrit.

**2021,78.3 PROJET DU RÈGLEMENT N° 2021-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS NO 09-01**

**2021-82 RÉSOLUTION NO 2021-82  
RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS ET FIXANT LA PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE**

SUR PROPOSITION de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le projet du règlement n° 2021-17 amendant le règlement édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Kingsey Falls n° 09-01.

Le présent projet de règlement n° 2021-17 aura pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin :

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- d'agrandir l'affectation agricole à même une partie de l'affectation industrielle;
- de modifier la délimitation du périmètre urbain en conséquence de l'agrandissement de l'affectation agricole.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une consultation écrite sera tenue du 8 au 22 avril 2021 (15 jours). Lors de cette consultation, un avis public expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et permettra des commentaires de personnes et organismes qui désirent s'exprimer par écrit.

**2021,78.4 PROJET DU RÈGLEMENT N° 2021-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

**2021-83 RÉSOLUTION NO 2021-83  
RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS ET FIXANT LA PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE**



SUR PROPOSITION de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage n° 2021-18.

Le présent projet de règlement n° 2021-18 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de créer la zone « 50-A » à même une partie de la zone « 8-IN »;
- de modifier le périmètre d'urbanisation en conséquence de la création de la zone « 50-A » à même une partie de la zone « 8-IN »;
- de créer une marge minimale de recul avant spécifique pour une habitation dans la zone agricole « 50-A ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une consultation écrite sera tenue du 22 avril au 6 mai 2021 (15 jours). Lors de cette consultation, un avis public expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et permettra des commentaires de personnes et organismes qui désirent s'exprimer par écrit.

## **2021,79    AFFAIRES NOUVELLES**

### **2021,79.1    ENSEMENCEMENT DE LA RIVIÈRE NICOLET POUR LA FÊTE DE LA PÊCHE – Demande de contribution financière par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls**

#### **2021-84    RÉSOLUTION NO 2021-84 CORPORATION DES LOISIRS DE KINGSEY FALLS LA FÊTE DE LA PÊCHE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1    Dans le cadre de l'événement La Fête de la pêche organisée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Corporation des loisirs de Kingsey Falls propose l'ensemencement de la rivière pour encourager la participation des citoyens de la municipalité;
- 2    Une demande de contribution financière a été faite à la ville par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls pour l'ensemencement de la rivière;
- 3    Il y a lieu d'encourager cet événement;
- 4    Un montant a été prévu au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls une contribution financière de **MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 300,00 \$)** pour l'ensemencement de la rivière Nicolet pour l'événement *La Fête de la pêche* qui se déroulera les 4, 5 et 6 juin 2021.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

**2021,79.2 SUP ET CIE – Autorisation d'utilisation du parc municipal pour planches à pagaie**

**2021-85 RÉSOLUTION NO 2021-85  
PARC MUNICIPAL  
AUTORISATION D'UTILISATION DU PARC MUNICIPAL  
À SUP ET CIE POUR PLANCHES À PAGAIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 SUP et cie, organisme à but non lucratif, veut faire connaître la planche à pagaie, en offrant des services de location, des formations et l'organisation de diverses activités sur la rivière Nicolet;
- 2 L'organisme a présenté une demande à la ville pour pouvoir utiliser le parc municipal pour y installer son matériel et avoir accès à la rivière;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet organisme qui a pour mission de faire découvrir ce sport à une clientèle de tous les âges;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec SUP et cie pour l'utilisation du parc municipal où l'organisme pourra offrir ses services de location, de formation et autres activités de planche à pagaie.

L'organisme pourra utiliser une partie du parc qui lui sera assignée pour y installer ses équipements et aura accès à la rivière pour ses activités.

Toutefois, SUP et cie devra s'assurer que toutes ses activités se déroulent en harmonie avec les clientèles du parc municipal et qu'elles n'empêchent pas l'accès au quai pour les autres utilisateurs de la rivière.

- 2- **DURÉE.** La présente autorisation est accordée pour la saison 2021. Elle pourra être reconduite après évaluation.
3. **SIGNATURE.** La directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Jean Pothier Jr de SUP et cie.

**2021,79.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention**

**2021-86 RÉSOLUTION NO 2021-86  
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)  
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'HABITATION (MAMH)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA;
- 2 Il y a lieu que la ville dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour son projet Parc des aînés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Parc des aînés ».
- 2- **SIGNATURE.** Mme Annie Lemieux, directrice générale et greffière, est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la présente demande.

**2021,79.4 RUE DES CÈDRES – Paiement de factures à Auclair Drolet, arpenteurs géomètres**

**2021-87 RÉSOLUTION NO 2021-87  
RUE DES CÈDRES – PAIEMENT DE  
FACTURES À AUCLAIR DROLET,  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut procéder au prolongement de la rue des Cèdres;
- 2 Des travaux ont été exécutés par la firme Auclair Drolet, arpenteurs-géomètres pour le projet de lotissement et l'opération cadastrale;
- 3 Il y a lieu de payer les factures à cet effet;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce paiement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer les factures nos 18525 et 18885 à Auclair Drolet, arpenteurs-géomètres.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer les montants suivants pour les fins de la présente résolution :
  - Facture 18525 : **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** plus les taxes applicables;
  - Facture 18885 : **QUATRE MILLE CINQUANTE ET UN DOLLARS (4 051,00 \$)** plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

**2021,80 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 heures.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière

